



DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SOLLIES-TOUCAS

L'an deux mille vingt et un, le six décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Solliès-Toucas,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Jérémie FABRE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 novembre 2021

Etaient présents : M. FABRE Jérémie, Mme MARTINEZ Monique (arrivée après le vote n°82), M. MATTEODO Éric, Mme MENUT Isabelle, M. JAULT Hervé, Mme PANIGOT Audrey, M. ROBERTI Luciano, M. JUAN Nicolas, Mme DRELON Fabienne, M. LACROIX Jean-Louis, Mme ORTS Choumicha, M. RAJIMISON Thibault, M. MARDIROSSIAN Benoît, Mme VOGEL Marie-Léa, M. MALLEVIALLE Christian, Mme MALFATTI Nadine, M. ZAMMARCHI Gérard, M. GOMBOLI Jules, Mme REY Morgane, Mme FLORENTIN Isabelle, Mme FORNER Paule, M. TOULGOAT Julien

Procurations : Mme PHELIPPEAU Virginie à Monsieur JAULT Hervé
Mme CANU Marianne à M. MATTEODO Eric
Mme CAMMPUS Christelle à Mme PANIGOT Audrey
Mme BRASTEL Bérengère à Mme MARTINEZ Monique
Mme VUILLERMOZ Gaelle à M. ROBERTI Luciano
M. CALONGE Jean-Pierre à M. GOMBOLI Jules

Absents : M. ESTAMPE Ludovic

Madame REY est désignée comme secrétaire de séance.

Ne prennent pas part aux discussions et vote de la présente délibération :

- Monsieur le Maire
- Monsieur CALONGE
- Monsieur ROBERTI
- Monsieur MARDIROSSIAN
- Madame MENUT

DCM n° 99/2021 : Révision partielle du PLU et modification de la trame verte

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-34,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 décembre 2018 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2019 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable,

Vu le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et notamment la notice de présentation et le plan de zonage associés,

Considérant, que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 17 septembre 2019,

Le rapporteur rappelle que les objectifs poursuivis par la procédure de révision allégée portent sur la modification de la protection de la trame verte et bleue.

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a, lors de la délibération du 17 septembre 2019, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :

- Mise à disposition en Mairie d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public ;
- Mise à disposition des documents d'études en mairie au fur et à mesure de leur état d'avancement ;
- Parution d'au moins un article dans le journal municipal ou sur internet.

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'informations en mairie, le bulletin municipal et sur le site internet de la commune. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public, en mairie, d'un registre de concertation.

Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par :

- La parution d'articles sur le site internet de la ville ainsi que sur le bulletin municipal, disponible sur le même site ;
- La mise à disposition d'un registre de concertation à l'hôtel de ville aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- La mise à disposition de documents d'études en Mairie, au fur et à mesure de leur avancement.
- La tenue de rendez-vous individuels avec les services de la mairie, pour répondre aux particuliers qui ont en fait la demande.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération.

Le registre a permis de recueillir trente et une requêtes. En parallèle, trente cinq courriers et courriels ont été reçus en Mairie et joints au registre.

Les thématiques majeures abordées dans ces demandes, en lien avec l'objet de la révision allégée du PLU, sont les suivantes :

- Une demande du maintien des Espaces Verts Protégés (EVP) ;
- Demandes de réduction de l'emprise des EVP, afin d'élargir l'emprise au sol constructible ;

- Déplacement de l'EVP sur une même parcelle ;
- Suppression des EVP ;
- Rectification du tracé des EVP, conformément à la réalité du terrain ;
- Découpage de quelques arbres classés en EVP.

D'autres remarques émises n'avaient aucun lien avec l'objet de la révision allégée mais pourront éventuellement être discutées lors d'une prochaine évolution du PLU.

Les réponses apportées et les modifications qui en découlent sont détaillées dans le bilan de la concertation.

Le Conseil Municipal est invité à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 et L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, le projet de révision allégée arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
A LA MAJORITE (18 VOIX) ET 5 ABSTENTIONS

- **D'approuver** la prise de connaissance du bilan de la concertation préalable,
- **D'arrêter** le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Solliès-Toucas tel qu'il est annexé à la présente,
- **De soumettre** le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme à un avis de l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale,
- **De soumettre** le projet de révision allégée n°1 à un examen conjoint des personnes publiques associées et à enquête publique,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire de Solliès-Toucas, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision,
- **De dire** que le dossier de révision allégée du Plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public en Mairie de Solliès-Toucas,
- **De dire** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme et sera transmise au Préfet du Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme ;

Le Maire
Jérémi FABRE

